

Membres en exercice	9
Présents	7
Représentés	2
Votants	7
Exprimés	7
Pour	7
Contre	0

COMMUNE DE MARVAL**Haute-Vienne**

Séance du Conseil Municipal du
13 mars 2026

Délibération n° 7/2026

portant sur une demande de dérogation au principe de l'urbanisation limitée en l'absence de SCOT sur les parcelles cadastrées E 686, 687, 694, 695 et 696 –
Annule et remplace la délibération n°5/2026 du 30 janvier 2026

Le Conseil Municipal de MARVAL s'est réuni à la Mairie le 13 mars 2026 à 11h00, selon convocation en date du 06 mars 2026, sous la présidence de Pierre HACHIN, Maire, Édith LÉGER étant secrétaire de séance.

Présents : Dominique BERTRAND - Pierre HACHIN - Édith LEGER - Sylvain CASSORE - Jérôme SUET - Pierre MANDON - Renée PIRONNET

Représentés : Rachel HAAG par Pierre HACHIN et Marie LINET par Dominique BERTRAND

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'une demande de dérogation au principe de l'urbanisation limitée en l'absence de SCOT sur les parcelles cadastrées E 686, 687, 694, 695 et 696, lieu-dit Puy Paquot. Il expose la situation suivante :

-**POPULATION** : La commune connaît depuis plusieurs dizaines d'années une décroissance de sa population (données de l'INSEE étaient de 581 habitants en 2011, 553 en 2016 481 en 2022). Sur ces parcelles, deux foyers sont installés avec enfant. Aujourd'hui, lors du recensement de 2025, la population de Marval est de 552 habitants.

-**ACTIVITE ECONOMIQUE** : Cette zone accueille du maraichage en Agriculture Bio.

-**LIEN CULTUREL** : - verger communal,

- parcelle bénéficiant du dispositif ORE (Obligations Réelles Environnementales).

Les habitations sont raccordées à des installations ne portant pas atteinte à la salubrité et la sécurité publiques. Aucune dépense publique n'a été engendrée.

Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le

ID : 087-218709202-20260313-DEL_0726-DE

SLOW

Ces installations sont présentes depuis environ une dizaine d'années et les mandatures précédentes ont vu l'intérêt pour la commune d'accueillir ces foyers.

La présente délibération annule et remplace la délibération n°5/2026 du 30 janvier 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal demande dérogation aux constructions sur les parcelles cadastrées E 686, 687, 694, 695 et 696.

Fait à MARVAL, le 16 mars 2026

Le Secrétaire de Séance,
Édith LÉGER



Le Maire,
Pierre HACHIN

